

SEANCE DU 10 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix mars à 17h30, le Conseil Municipal de la commune de Brigueil-le-Chantre, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUBISSE, Maire.

Date de la convocation : 3 mars 2021
 Date d'affichage de la convocation : 3 mars 2021
 Nombre de Conseillers en exercice : 15
 Nombre de Conseillers présents : 9
 Nombre de Conseillers représentés : 4

Présents : Mmes BRULÉ Christine, BAYEUL, AUCUIT.
 MM DAUBISSE, BOUVIER, TOULOMET, BRULÉ Didier, VANACKER, BERTHELOM.

Absents représentés : Madame KALININE a donné pouvoir à Madame BRULÉ Christine,
 Monsieur ALLARD a donné pouvoir à Monsieur BERTHELOM,
 Monsieur LARBALETTE a donné pouvoir à Monsieur VANACKER,
 Monsieur MORETTO a donné pouvoir à Madame AUCUIT.

Absents : MM AUSANNEAU, TOUCHARD

Mme BRULÉ Christine a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Election d'un secrétaire de séance ;

Approbation du procès-verbal du 6 février 2021 ;

- ✓ *2021- 12, 2021-12 Bis, 2021-12 Ter, Approbation des comptes administratifs 2020, commune, assainissement et CCAS ;*
- ✓ *2021-12, 2021-13 bis, 2021-13 Ter, Approbation des comptes de gestion 2020, commune, assainissement et CCAS ;*
- ✓ *2021-14, 2021-14 Bis, 2021-14 Ter, Affectation des résultats d'exploitation 2020, commune, assainissement et CCAS ;*
- ✓ *2021-15 Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique de la Trimouille, signature d'une convention ;*
- ✓ *2021-16 Vente parcelle de terrain communal.*

~~~~~

2021- 12, 2021-12 Bis, 2021-12 Ter, Approbation des comptes administratifs 2020, commune, assainissement et CCAS.

Monsieur Patrick DAUBISSE, Maire, quitte la salle et ne participe pas aux votes.

Nombre de votants : 8 + 4 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur TOULOUMET, vote les comptes administratifs 2020 et arrête ainsi les comptes :

COMMUNE

Investissement

Dépenses	Prévu	538 094,02
	Réalisé	435 238,73
	Reste à réaliser	78 000,00
Recettes	Prévu	538 094,02
	Réalisé	410 996,15
	Reste à réaliser	78 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	435 093,63
	Réalisé	322 928,59
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	541 891,63
	Réalisé	593 501,75
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-24 242,58
Fonctionnement :	270 573,16
Résultat global :	246 330,58

ASSAINISSEMENT

Investissement

Dépenses	Prévu	79 747,73
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	79 747,73
	Réalisé	63 717,73
	Reste à réaliser	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	31 240,00
	Réalisé	9 894,62
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	31 240,00
	Réalisé	36 028,13
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	63 717,73
Fonctionnement :	26 133,51
Résultat global :	89 851,24

CCAS

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2020, il revient au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020.

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 492,53
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 492,53
	Réalisé :	1 956,27
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	1 956,27
Résultat global :	1 956,27

2021-12, 2021-13 bis, 2021-13 Ter, Approbation des comptes de gestion 2020, commune, assainissement et CCAS.**Budget principal.**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le compte de gestion est établi, à la clôture de l'exercice, par Madame JEAMET, Receveur Municipal.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote, après approbation du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, approuve le compte de gestion 2020.

Assainissement.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le compte de gestion est établi, à la clôture de l'exercice, par Madame JEAMET, Receveur Municipal.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote, après approbation du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, approuve le compte de gestion 2020.

CCAS

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2020, il revient au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le compte de gestion est établi, à la clôture de l'exercice, par Madame JEAMET, Receveur Municipal.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote, après approbation du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, approuve le compte de gestion 2020.

2021-14, 2021-14 Bis, 2021-14 Ter, Affectation des résultats d'exploitation 2020, commune, assainissement et CCAS.

L'assemblée délibérante, réunie sous la Présidence de Monsieur DAUBISSE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 10 mars 2020 :

COMMUNE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	77 192,53
- un excédent reporté de :	193 380,63
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	270 573,16
- un déficit d'investissement de :	24 242,58
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	24 242,58

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	270 573,16
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	24 242,58
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	246 330,58
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DÉFICIT	24 242,58

ASSAINISSEMENT

┌ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	6 397,86
- un excédent reporté de :	19 735,65
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	26 133,51
- un excédent d'investissement de :	63 717,73
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	63 717,73

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	26 133,51
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	26 133,51
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	63 717,73

CCAS

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2020, il revient au conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 sur le budget communal 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	514,24
- un excédent reporté de :	1 442,03
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 956,27
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	1 956,27
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 956,27
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

2021- 15 Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique de la Trimouille, signature d'une convention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune de Brigueil Le Chantre n'a plus d'école publique sur son territoire.

Il expose que conformément à la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, la Commune de La Trimouille sollicite une participation aux charges de fonctionnement de l'école primaire publique pour les enfants domiciliés à Brigueil Le Chantre et scolarisés à La Trimouille.

Un état des dépenses de l'année 2020 et la liste des enfants répartis par commune au 1^{er} janvier 2021 a été transmis par Madame le Maire de La Trimouille.

Pour l'année 2021, la participation demandée a été fixée à 1 339.02 € par enfant scolarisé, soit pour la Commune de Brigueil Le Chantre, un montant total de : 12 051,18 € pour 9 enfants.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de payer la somme de 12 051,18 € comme participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de la Trimouille, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2021- 16 Vente parcelle de terrain communal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par un administré qui souhaiterait acquérir une parcelle de terrain communal. Cette parcelle située au cœur du bourg ; cadastrée AD 613 d'une superficie de 61m², enclavée entre deux bâtiments ne représente aucun enjeu stratégique pour la commune.

De ce fait, le conseil municipal, entérine la vente de cette parcelle aux conditions suivantes : 1,50 € H.T. le m², et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette vente.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00